

# CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

## COMPTE RENDU

### *Étaient présents :*

MOYNE Bernard – VACHET Marie-Josèphe – HUMBERT Frédéric – GALLOIS Sophie – CADOUX Michel – SEGUIN Anne – MERRA Jacques – DESCHAMPS REVEL Chantal – DOREY Jacques – CLUNY Pascale – GUILLON Jean-Michel – STIEFVATER Yves – LUCAND Christophe – ALIN Jérôme – AMINI Malika – PETRIGNET Blandine – QUINTALLET Mary – RAITS Nathalie – DEFAUT Marc – THOUR Salim

### *Absents excusés :*

NAKOS Marie (pouvoir à Bernard MOYNE) – REMY Aurélie (pouvoir à Malika AMINI) – SEGUIN Jérôme (pouvoir à Jérôme ALIN)

La séance est ouverte à 20 heures

Le Maire propose au conseil municipal d'ajourner la question inscrite à l'ordre du jour relative à la proposition d'instauration de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures et de rajouter un point concernant une demande d'utilisation des locaux de la mairie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2015**

Le compte-rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

## **TRAVAUX PÔLE ADMINISTRATIF : AVENANTS AU MARCHÉ**

Monsieur CADOUX expose au conseil municipal que dans le cadre du programme des travaux du pôle administratif, le maître d'œuvre soumet une proposition d'avenants au marché public concernant :

Avenant 2 du lot n°03 – maçonnerie : Entreprise LA CONSTRUCTION pour un montant de - 17 015.28 € HT en moins-value, et 19 986.71 € HT en plus-value soit un avenant de 2 971.43 € HT. (Montant initial du marché 309 134.47 € HT, soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant 1 + 2 de 6.00 %)

Avenant 1 du lot n°6 – menuiseries extérieures bois : Entreprise AMG pour un montant de - 8 286.00 € HT en moins-value, et 2 450.00 € HT en plus-value soit un avenant de - 5 836.00 € HT (Montant initial du marché 119 300.00 € HT, soit une diminution de - 4.89 %)

Avenant 1 du lot n°9 – planchers techniques: Entreprise ISOPLAC pour un montant de - 4 163.94 € HT en moins-value, et 1 148.40 € HT en plus-value soit un avenant de - 3 015.54 € HT (Montant initial du marché 47 177.95 € HT, soit une diminution de - 6.39 %)

Avenant 1 du lot n°10 – menuiseries intérieures bois: Entreprise AMG pour un montant de - 21 028.00 € HT en moins-value, et 14 846.49 € HT en plus-value soit un avenant de - 6 181.51 € HT (Montant initial du marché 116 880.00 € HT, soit une diminution de - 5.29 %)

Avenant 1 du lot n°11 – flocage: Entreprise IB PRO pour un montant de 1 270.00 € HT en plus-value (Montant initial du marché 37 819.00 € HT, soit une augmentation de 3.36 %)

Avenant 2 du lot n°12 – plâtrerie – doublages – cloisons - plafonds : Entreprise MALEC pour un montant de - 188.42 € HT en moins-value, et 1 544.29 € HT en plus-value soit un avenant de 1 355.87 € HT. (Montant initial du marché 118 213.88 € HT, soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant 1 + 2 de 5.98 %)

Avenant 1 du lot n°13 – faux plafonds – cloisons amovibles : Entreprise ISOPLAC pour un montant de - 5 238.76 € HT en moins-value, et 6 436.64 € HT en plus-value soit un avenant de - 1 197.88 € HT (Montant initial du marché 76 858.40 € HT, soit une augmentation de 1.56 %)

Avenant 1 du lot n°17 – électricité : Entreprise SA RELEC pour un montant de - 5 065.34 € HT en moins-value, et 9 961.70 € HT en plus-value soit un avenant de 4 896.36 € HT (Montant initial du marché 204 845.03 € HT, soit une augmentation de 2.39 %)

Avenant 1 du lot n°18 – plomberie sanitaire : Entreprise PEDRON pour un montant de - 5 507.94 € HT en moins-value, et 8 561.88 € HT en plus-value soit un avenant de 3 053.94 € HT (Montant initial du marché 259 222.20 € HT, soit une augmentation de 1.18 %)

Avenant 1 du lot n°19 – ascenseur : Entreprise AVRIL SEDAM pour un montant de - 13 500.00 € HT en moins-value, et 17 150.00 € HT en plus-value soit un avenant de 3 650.00 € HT (Montant initial du marché 72 500.00 € HT, soit une augmentation de 5.03 %)

Avenant 1 du lot n°20 – enseignes : Entreprise SODIFALUX pour un montant de - 3 900.00 € HT en moins-value, et 2 987.00 € HT en plus-value soit un avenant de - 913.00 € HT (Montant initial du marché 5 000.00 € HT, soit une diminution de - 18.26 %)

Après avoir entendu ces projets d'avenants et pris connaissance par Monsieur CADOUX du respect de l'enveloppe budgétaire destinée à cette opération, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver les avenants précités
- d'autoriser le Maire à signer ces 11 avenants avec les entreprises concernées.

## **ÉQUIPEMENT DU PÔLE ADMINISTRATIF : PROPOSITION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur CADOUX expose au conseil municipal que le marché de travaux du pôle administratif ne contient pas la partie en équipement informatique et téléphonie.

En effet, pour ce type d'acquisition, c'est la procédure des marchés de fournitures et de services des collectivités locales qui s'applique.

La communauté de communes ayant le plus de besoin à satisfaire pour ces installations, il est proposé dans un esprit de mutualisation et d'économie de recourir à la mise en place d'un groupement de commandes.

Pour cela, la commune pourrait, via une convention, confier à la communauté de communes le soin de passer un marché global de fournitures et prestations pour équiper les locaux de matériels de téléphonie et d'informatique (propres ou partagés).

Après avoir entendu les explications de Monsieur CADOUX, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- d'adopter cette proposition de groupement de commandes
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le Président de la communauté de communes.

## **ÉTUDE DE RÉALISATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PAYSAGE : DEMANDE DE FINANCEMENT**

Monsieur CADOUX rappelle que la commune de Gevrey-Chambertin a créé un groupement de commandes, par délibération du 16 décembre 2013, avec les communes de Brochon, Couchey, Fixin et Morey-Saint-Denis et la communauté de l'Agglomération Dijonnaise, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, pour l'étude et l'élaboration d'Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Il expose qu'il convient à ce stade du dossier de solliciter l'aide des services de l'État pour le financement de cette opération.

**Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur CADOUX,**

**Vu** la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 décidant la mise à l'étude de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du paysage sur la commune de Gevrey-Chambertin,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 juin 2014 décidant de créer un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et les communes de Chenove, Marsannay-la-Côte, Couchey, Fixin, Brochon, Gevrey-Chambertin et Morey-Saint-Denis,

**Considérant** l'engagement répété des services de l'État de soutenir financièrement les études nécessaires à la mise en place d'AVAP sur le périmètre concerné par l'inscription des Climats du Vignoble de Bourgogne sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco,

**Vu** les résultats du marché public à groupement de commande lancé par le Grand Dijon pour la réalisation de missions d'études préalable à l'élaboration des AVAP notifiés par le Grand Dijon

**Après en avoir délibéré,**

**Décide** la mise à l'étude de la création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Paysage,

**Autorise** le Maire à signer l'acte d'engagement du marché d'étude,

**Sollicite** le concours financier de l'État (D.R.A.C.), pour la prise en charge des études portant sur la tranche ferme et sur la tranche conditionnelle n°1,

**Dit** que les financements concernant la tranche conditionnelle n°2 seront sollicités ultérieurement dans l'hypothèse d'une prescription de l'étude environnementale par les services de l'État,

**Sollicite** le cas échéant l'autorisation de commencer les travaux avant la réception des accords respectifs de l'État

**Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant pour le marché concernant la commune de Gevrey-Chambertin :

<b>DÉPENSES</b>		
Tranche ferme	Phase 1	12 400 €
Tranche conditionnelle n°1	Phase 2	4 800 €
	Phase 3	8 000 €
	Phase 4	1 200 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>26 400 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Etat (DRAC) : 50%		13 200 €
Commune, autofinancement : 50%		13 200 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>26 400 €</b>

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur propositions de Madame SEGUIN et Monsieur MERRA (Responsables des commissions en charge de la culture et des sports), le conseil municipal, vu les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2015 (comptes 6574 & 657362), et après en avoir délibéré, attribue à l'unanimité sur, les subventions 2015 aux associations comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>SPORTS</b>		
Avenir Sportif Subvention fonctionnement	6 500.00	
Basket (entente Gevrey-Fenay)	500.00	
Basket (entente Gevrey-Fenay) Exceptionnelle (1)	850.00	Conseil au club de solliciter subvention du conseil régional
Chambertin Olympique (Rugby) Fonctionnement : Ecole rugby	6 500.00	

Chambertin Olympique (Rugby) Exceptionnelle (1)	800.00	50 ans du club
Hand-ball Club	2 500.00	
Tir Sportif de Gevrey	1 200.00	
Tir Sportif de Gevrey) Exceptionnelle achat d'armes (1)	800.00	
Les Vendangeurs (Quilles)	0	
Amicale Pétanque	400.00	
Tennis Club Subvention fonctionnement	600.00	
Tennis Club Exceptionnelle réservation cours intérieurs (1)	900.00	
V.T.T. Club	600.00	
TEAM Gevrey Moto Sport (licence)	0	
Escargots 21 Gevrey	0	
Savate de Vergy à Gevrey	400.00	
Savate de Vergy à Gevrey Exceptionnelle achat matériel (1) (2)	500.00	
Association Gymnique côte gibiaçoise	400.00	
Association Gymnique côte gibiaçoise achat matériel (1) (2)	400.00	
sporting club de Gevrey école de tennis le complexe	0	
<b>CULTURE</b>		
Echo du Chambertin	700.00	
Harmonie de Gevrey	4 600.00	
M.J.C.	250.00	
Reflets et Echos Fonctionnement	800.00	
Chorale ALBASSO	600.00	
Amitié sans frontière	2 600.00	
Sur Les Traces du Passé Fonctionnement	500.00	
<b>DIVERSES</b>		
Amicale des Donneurs de Sang	300.00	
Amicale des sapeurs-pompiers	2 000.00	
Amicale des sapeurs-pompiers - section JSP	1 500.00	
A.D.M.R.	650.00	
U.D.M. Union Départementale Mutualiste	0	
CCAS	30 000.00	
FNACA	350.00	
ARBALOU	0	
Amicale du Sud Dijonnais	3 770.00	
Association Saint Louis	0	
Association Pastel en Bourgogne	250.00	
La Passerelle du Bonheur	1 000.00	
<b>TOTAL</b>	<b>73 720.00</b>	

(1) sous réserve de la fourniture des justificatifs de paiement

(2) sous réserve de l'accord préalable du SIVOS

## PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame VACHET rappelle au conseil municipal qu'un jeune gibriaçois majeur a effectué une formation en apprentissage espaces verts au sein des services communaux. Il est dans l'attente du résultat des épreuves du CAP qui se sont déroulées au mois de mai. En cas de réussite à cet examen, il envisage de poursuivre ses études pour obtenir un BEP Agricole, et souhaite à nouveau effectuer un contrat d'apprentissage auprès des services techniques communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Après vérification, un agent des services techniques a la capacité d'assurer la fonction de maître d'apprentissage, tant au niveau de son diplôme que de son ancienneté dans son poste.

Le contrat se ferait du 1<sup>er</sup> juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2016. La rémunération sur la base de 35 heures hebdomadaires serait égale à 65% du SMIC du 1<sup>er</sup> juillet 2015 jusqu'au 14 septembre 2015, puis à 78% du 15 septembre 2015 au 30 juin 2016.

(Rémunération calculée en fonction de l'âge de l'intéressé et des années effectuées en contrat d'apprentissage)

Le conseil municipal,  
VU

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- Le Code du travail,
- La Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- La Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- Le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que

- l'avis du Comité Technique Paritaire est sollicité, mais ne peut être obtenu dans les délais compte tenu de l'absence de réunion dans les semaines à venir,
- l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises par lui ;

Après avoir entendu les explications de Madame VACHET, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité des voix (abstentions de Madame QUINTALLET, Messieurs DEFAUT et THOUR)

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services techniques municipaux	1	BEPA travaux d'aménagements paysagers	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016

- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget général (chapitre 12),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis de QUETIGNY. (Sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire et de la réussite de l'intéressé aux épreuves du CAP)

## **PLAN DE GESTION DES RÉSINEUX DE LA RÉSERVE NATURELLE DE LA COMBE LAVAUX : DEMANDE D'AVIS**

Monsieur HUBERT expose au conseil municipal que la commune a reçu un courrier des services de l'État (Direction Départementale des Territoires) l'informant du dépôt le 18 mai 2015 d'une demande d'autorisation par l'office national des forêts en vue de modifier l'état ou l'aspect de la réserve naturelle de la combe Lavaux-Jean Roland au titre du plan de gestion des résineux.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.332-24 du code de l'environnement, le préfet se prononce dans un délai de cinq mois après avoir accueilli l'avis des conseils municipaux intéressés.

Après avoir entendu les explications de Monsieur HUBERT sur l'objectif d'amélioration de la naturalité des habitats naturels, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce plan de gestion des résineux de la réserve naturelle de la combe Lavaux.

## **PROPOSITION DE CESSION IMMOBILIÈRE**

Le Maire expose au conseil municipal que la commune a reçu une proposition écrite d'acquisition des locaux communaux au 2<sup>ème</sup> étage de l'espace Léopold sis au n°25 avenue de la gare, actuellement loués à la communauté de communes.

Ces locaux comprennent un espace aménagé en bureaux salle de réunion, local archives, local technique, sanitaires, circulation pour une surface utile de 290 m<sup>2</sup>, et disposent de 3 emplacements privatifs de stationnement, d'un garage double et d'une cave.

Le prix proposé est de 350 000 € net vendeur et ce montant est conforme à l'avis de France Domaines en date du 10 juin 2015.

Cette vente pourrait être réalisée en fin d'année 2015, après que les services de la communauté de communes aient quitté les lieux pour s'installer au pôle administratif.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaines en date du 10 juin 2015 fixant la valeur vénale de ce bien immobilier à 348 000 € (avec marge de négociation de 10%), ci-joint en annexe à la présente délibération

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'accepter la proposition de cession de l'immeuble à Monsieur Raphaël DUPAQUIER pour la somme de 350 000.00 € net vendeur,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à cette cession,
- de confier le soin au Maire de faire établir l'ensemble des diagnostics immobiliers obligatoires, et d'en régler les frais qui seront pris sur les crédits du budget annexe 2015 « location d'immeubles »,
- de désigner l'étude notariale De Leiris - Blanquinque à Gevrey-Chambertin, pour rédiger l'acte de vente à intervenir,
- de prévoir l'inscription des produits de la vente en recette d'investissement du budget principal 2015.

## **PROPOSITION DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'EMPRUNT**

Le conseil municipal s'étant prononcé favorablement à la vente des locaux communaux sis 25 avenue de la gare et dont la cession devrait intervenir avant la fin de l'année 2015, le Maire propose le remboursement anticipé de l'emprunt de 215 405.24 € souscrit auprès de la Société de Financement Local (Banque de financement publique fondée en 2013 ayant repris l'activité de DEXIA) pour financer ce bien à l'origine.

Le Maire rappelle que cet emprunt avait été contracté en 2008 dans le cadre d'un refinancement, et le capital restant dû au 1<sup>er</sup> décembre 2015 s'élève à 154 507.49 €. Le terme de cet emprunt est fixé au 1<sup>er</sup> décembre 2026.

Le remboursement en capital et intérêts déjà effectué s'élève pour 2015 à 132 077.10 €. La pénalité de remboursement anticipé (indemnité compensatrice dérogatoire) serait approximativement de 40 000 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, et sous réserve de l'encaissement du produit de la vente des locaux communaux,

- de solliciter auprès de la Société de Financement Local le remboursement en capital et intérêts de l'emprunt référencé n° de contrat MON253061/0267345 émis le 31/10/2007
- d'autoriser le Maire à effectuer toute démarche auprès du financeur et à négocier au mieux des intérêts de la commune la pénalité de remboursement anticipé, ainsi qu'à signer tout acte afférent à ce remboursement.

## **PÔLE ADMINISTRATIF : FINANCEMENT DU MOBILIER ET DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES**

Le Maire expose la nécessité de doter les locaux du pôle administratif de mobilier adapté à la configuration des lieux. En ce qui concerne les équipements informatiques, chaque entité dispose actuellement d'un parc informatique distinct qu'il convient de moderniser dans un esprit de rationalisation et de mutualisation, permettant ainsi de réaliser des économies. (Serveur unique, contrats de maintenance globalisés, logiciels communs...)

Le Maire signale que la commune va réaliser une plus-value avec la vente des locaux de la communauté de communes, et que le produit de la vente n'est pas prévu au budget de l'exercice en cours.

Cette recette d'investissement pourrait être réinvestie dans le pôle administratif.

En effet, le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2008, qui prévoit que les locaux de l'espace Léopold soient cédés pour l'euro symbolique à la communauté de communes lorsque l'emprunt serait arrivé à échéance. (Les loyers encaissés par la commune couvrant les annuités d'emprunt)

Afin de ne pas léser la communauté de communes, et dans le fort esprit de mutualisation des moyens qui a motivé l'aménagement du pôle administratif, il propose que la commune assure l'acquisition des équipements mobiliers et informatiques avec cette enveloppe budgétaire. Le principe de répartition de celle-ci pourrait se faire au même titre que les dispositions prévues dans le bail emphytéotique signé par la communauté de communes et la mairie, soit en fonction des tantièmes occupés du pôle administratif. (57% communauté de communes, 43 % mairie)



Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.  
Monsieur DEFAUT sollicite le vote à bulletin secret. Le Maire constatant qu'au moins un tiers des élus est d'accord, le vote à bulletin secret est accepté.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote.  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- bulletins POUR : 18
- bulletins CONTRE : 5
- majorité absolue : 12

La proposition du Maire est adoptée.

## **PROPOSITION DE NOUVELLE DÉNOMINATION DE VOIRIE ET CRÉATION DE NUMÉROTATION**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose d'un chemin rural n°39 appelé communément « chemin du Mécanon » qui rejoint la voirie de la commune voisine de Brochon dénommée rue de la Champagne.

Il expose que les services du cadastre ont signalé le problème rencontré par les résidents de la caserne de la gendarmerie au niveau de l'adresse de leur foyer fiscal.

En effet, la gendarmerie est numérotée route de Dijon, mais les boîtes à lettres des gendarmes de la caserne sont implantées côté collège de Brochon. Ce qui n'est pas sans poser de problème aux services postaux. Il conviendrait donc d'affecter un numéro de voirie spécialement pour les logements de fonction de la caserne de gendarmerie, et à cette occasion que ce chemin rural figure au cadastre avec la dénomination « chemin du Mécanon »

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de renommer le chemin rural n°39 en chemin du Mécanon.
- d'attribuer chemin du Mécanon le numéro de voirie « 2 » aux parcelles cadastrées n° 287, 288, et 289 section AI.
- de confier au Maire le soin de procéder aux formalités d'usage avec les services du cadastre.

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : INFORMATIONS**

Monsieur LUCAND communique au conseil municipal la réunion du prochain conseil communautaire fixée au 29 juin à Curtil Vergy.

Il tient à apporter des précisions sur les difficultés que traverse la communauté de communes en matière de financement. En effet, celle-ci se voit amputée de quelques 2 200 000 € par les services de l'Etat, ce qui la pénalise lourdement sur le plan budgétaire. Cette situation ne relève pas d'une mauvaise gestion, la communauté de communes avait fait le pari il y a une dizaine d'années de s'étoffer et de se doter de nombreux services. Aujourd'hui, 95% des personnels ont un contact direct avec les administrés, et seulement 5% sont affectés dans des services sans contact avec le public.

## QUESTIONS DIVERSES

### PÔLE ADMINISTRATIF : PROPOSITION DE DÉNOMINATION DE LA SALLE ANNEXE

Monsieur LUCAND rappelle au conseil municipal qu'il est prévu d'appeler le bâtiment annexe du pôle administratif « salle des conseils » et fait part de son souhait de donner un nom plus porteur, qui se démarquerait de cette dénomination trop usitée.

Il suggère de la remplacer par « salle des Climats de Bourgogne ».

Un débat s'instaure ensuite entre les élus. Madame QUINTALLET désapprouve cette proposition au motif que cette dénomination lui paraît trop longue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité des voix (Abstentions de Mesdames QUINTALLET et RATS, et de Monsieur DEFAUT)

- d'adopter cette proposition
- de solliciter le maître d'œuvre pour étudier la possibilité de graver « salle des Climats de Bourgogne » au fronton de ce bâtiment annexe.

### LOCAUX ACTUELS DE LA MAIRIE : PROPOSITION DE MISE A DISPOSITION

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de mise à disposition des locaux de la mairie formulée par la communauté de communes pour accueillir les services du pôle Nature et de l'Office de Tourisme.

Après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable à cette proposition
- de laisser le soin au Maire d'établir avec la communauté de communes un projet de convention d'occupation des locaux déterminant les droits et obligations de chacune des parties qui sera ensuite soumis pour approbation aux assemblées délibérantes respectives.

#### **Inauguration de la place des marronniers :**

Le Maire adresse ses plus sincères remerciements aux élus qui se sont investis dans la préparation de cette cérémonie, et cite plus particulièrement Madame Anne SEGUIN pour son implication.

#### **Proposition de visite de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) :**

Le Maire fait part de l'ouverture début juillet 2015 du site, et fait part d'une proposition de visite des installations faite aux élus par la société PERVAL.

Il communique d'ores et déjà 3 options de date de visite :

- 7 juillet à 17h30
- 8 juillet à 17h30
- 17 juillet à 9h.

La date qui sera définitivement arrêtée sera communiquée aux élus.

#### **Commission communication :**

Dans un souci d'économie d'argent et de temps, mais également dans une démarche qui s'inscrit dans l'esprit du développement durable, Madame GALLOIS propose que

l'envoi des convocations et des différents comptes rendus se fasse dorénavant par courrier électronique.

Pour ce faire, un imprimé sera diffusé à chaque élu avec le prochain compte rendu du conseil municipal, lequel devra ensuite être retourné en mairie dûment complété et signé.

Création d'une page sur le site Facebook : Madame GALLOIS signale le bon accueil réservé à cette page par les utilisateurs de ce réseau social.

Madame QUINTALLET signale que de nombreuses communes ont apposé un bandeau noir sur leurs panneaux d'entrées d'agglomération en signe de protestation contre la future loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), et s'étonne que la commune de Gevrey-Chambertin ne se soit pas inscrite dans ce mouvement.

Elle rend compte du problème du devenir de l'ancien préau soulevé par un habitant.

Le Maire fait part de la réponse adressée à ce dernier par la communauté de communes.

### **Commission MAPA élargie :**

Monsieur CADOUX communique au conseil municipal le résultat de la mise en concurrence faite pour l'équipement audio-vidéo et du mobilier du pôle administratif.

Le choix s'est porté sur l'entreprise VIDEO-STAR pour l'équipement audio-vidéo, et ERGOS pour le mobilier.



La séance est levée à 22 h 45

Prochaine séance du conseil municipal fixée au **Mardi 8 septembre 2015 à 20h.**